



Interdiction bancaire !!! comment faire????

Par **FICHE BANQUE DE FRANCE**, le **17/02/2010** à **21:12**

Bonjour,rrnrJe dois signer un achat immobilier le 22/02/2009 et en ouvrant un compte bancaire c'est aperçu que j'étais fichée banque de France de mai 2009 ! rnrRAISON: ABUS DE CARTE BANCAIRE.rnrSuite à ça j'ai fait une demande de levée de cette interdiction auprès de ma conseillère BNP et la réponse de celle-ci a été négative !!!! sans précision !rnrPourquoi??? je ne le sais pas !rnrAujourd'hui mon projet est en péril, comment faire pour lever cette interdiction? On a le droit de refuser la lever? aidez moi svp, la signature est prévue pour le 22/02/2009rnrMerci,

Par **Patricia**, le **17/02/2010** à **22:42**

Bonsoir,rrnrLa levée d'interdit bancaire ne peut être obtenue que si tous les débits rnrde C.B. impayés ont été régularisés + les pénalités. rnrUne fois la situation réglée en totalité, votre banque vous remettra une attestation de régularisation et demandera la levée auprès de la BdF.rnrDe plus, même lorsque la situation est régularisée, une banque n'est pas obligée de délivrer un nouveau chéquier aux clients.rnrPas de droit au chéquier en France.rnrDe même pour une C.B. (qui reste la propriété de la banque) d'où, obligation de lui restituer à sa date d'expiration.

Par **FICHE BANQUE DE FRANCE**, le **17/02/2010** à **23:07**

Bonsoir, rnrMerci pour votre réponse;rnrCependant, tout a été régularisé un mois après l'incident. A aucun moment rnrma carte bancaire ou mon chéquier m'ont été retirés. rnrMon

compte fonctionne sans anomalie, ni frais exceptionnelrnJe ne comprends pas!

Par **Patricia**, le **17/02/2010** à **23:36**

Re,rnSi vous êtes sûr(e) d'avoir tout bien régularisé, je ne comprends pas non plus pourquoi la réponse de cette conseillère a été négative sans vous en donner rnla raison.rnSi vous avez tout payé, je maintiens à dire que votre banque doit vous remettre une attestation de régularisation.rnComme vous êtes dans l'urgence, je vous conseille d'aller (d'ici vendredi au plus tard) à la BdF la plus proche de votre domicile, muni(e) de votre C.I. rnet autres documents en votre possession pour lui expliquer votre problème et demander explications.rnSans attestation de votre banque, je doute que le nécessaire puisse être faitrnmais vous aurez au moins -je pense- une précision.rnVous pouvez aussi envoyer dès demain une LR/AR au directeur de votre agence bancaire (avec photocopies à l'appui), pour lui signaler cette incompréhension et votre projet.